

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPVI 34** Subvention d'investissement (6.000 euros) à l'association « Maison des copains de la Villette » pour la réalisation de travaux d'aménagement en vue de l'ouverture d'un Point Accueil Ecoute Jeunes dans le secteur Stalingrad situé en politique de la ville (19e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Maison des Copains de la Villette » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est accordée à l'association « Maison des Copains de la Villette » (D08079/14869), pour la réalisation de travaux d'aménagement de son local (2012\_06437).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 6.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé» du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.